

25.05.2016 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Courrier et forum de lecteurs : redoubler de vigilance

Bern (ots) -

Les forums de lecteurs ont largement supplanté le traditionnel courrier des lecteurs des journaux. Leur contrôle - généralement assuré par des sociétés extérieures aux rédactions - doit être particulièrement vigilant s'agissant d'opinions qui soutiennent des propos discriminatoires, estime le Conseil de la presse qui tance la «Tribune de Genève» pour avoir laissé publier sur son site deux opinions clairement discriminatoires à l'égard des étrangers.

Revenant sur une série d'articles publiés dans la «Tribune de Genève» traitant de la question des étrangers, une lectrice a saisi le Conseil de la presse, estimant que le journal n'a pas fait preuve de suffisamment de vigilance. Elle cite à l'appui de sa plainte des dizaines de messages qui s'en prennent dans des termes souvent crus à toutes sortes de communautés (requérants d'asile, frontaliers, fonctionnaires). Le Conseil de la presse ne conçoit pas son rôle comme celui d'un gardien de la paix du «politiquement correct» et estime qu'une grande liberté de ton doit pouvoir être pratiquée sur des forums qui sont une plate-forme de libre expression. Mais confirmant une jurisprudence de 1999 (22/1999) le Conseil rappelle aux medias que «plus le climat régnant au sein de la population est échauffé, plus il importe de se montrer strict en renonçant à publier des lettres de lecteurs (ou des messages, réd) à tendance discriminatoire». Pour autant les lettres de lecteurs et les messages doivent contenir des « violations manifestes » de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste». En l'occurrence c'est le cas de deux des dizaines publiés par le journal genevois. Celui où un internaute commentant une épidémie de gale affirme que « eux-mêmes sont la gale» et cet autre qui, parlant de l'Islam, apparente cette religion à «terrorisme, assassinats lâches de personnes innocentes non armées». Pour ces deux messages, le Conseil estime que la «Tribune de Genève» a violé le chiffre 8 de la «Déclaration». En revanche, la plainte est rejetée s'agissant du principe d'équité. Un journal n'est en effet pas tenu à donner un reflet équilibré des opinions exprimées dans ses forums.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100788495> abgerufen werden.